

## Liste des rapports annuels depuis 1977

**Légende:** Le traité de juillet 1975, complété par le règlement financier général des Communautés, oblige la Cour des comptes à établir un rapport annuel après la clôture de chaque exercice et de s'assurer que ce rapport soit publié au Journal officiel des Communautés européennes, accompagné des réponses des institutions. Pour le 30 novembre la Cour doit transmettre son rapport annuel à l'autorité de décharge et aux autres institutions. Le rapport est un élément important de la procédure de décharge. Cette dernière est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

**Source:** CVCE.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/Liste\\_des\\_rapports\\_annuels\\_depuis\\_1977-fr-49cd1cb0-8610-43b2-9d2e-fdb81b8962f3.html](http://www.cvce.eu/obj/Liste_des_rapports_annuels_depuis_1977-fr-49cd1cb0-8610-43b2-9d2e-fdb81b8962f3.html)

**Date de dernière mise à jour:** 13/08/2011

## Liste des rapports annuels établis par la Cour des comptes depuis 1977

	Titre	Publication	Remarques
1er	Rapport annuel relatif à l'exercice 1977 accompagné des réponses des institutions	JO C 313 du 30.12.1978	Premier rapport annuel de la Cour des comptes européenne. Il est divisé en deux parties: la première a trait à l'exécution du budget général des Communautés, la seconde concerne la gestion des quatre Fonds européens de développement, dont la Commission assure hors budget la gestion des comptes. (Les opérations financières de la CECA font l'objet d'un rapport distinct.)
2e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1978 accompagné des réponses des institutions	JO C 326 du 31.12.1979	
3e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1979 accompagné des réponses des institutions	JO C 342 du 31.12.1980	
4e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1980 accompagné des réponses des institutions	JO C 344 du 31.12.1981	
5e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1981 accompagné des réponses des institutions	JO C 344 du 31.12.1982	
6e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1982 accompagné des réponses des institutions	JO C 357 du 31.12.1983	
7e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1983 accompagné des réponses des institutions	JO C 348 du 31.12.1984	
8e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1984 accompagné des réponses des institutions	JO C 326 du 16.12.1985	
9e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1985 accompagné des réponses des institutions	JO C 302 du 27.11.1986	
10e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1986 accompagné des réponses des institutions	JO C 336 du 15.12.1987	
11e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1987 accompagné des réponses des institutions	JO C 316 du 12.12.1988	
12e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1988 accompagné des réponses des institutions	JO C 312 du 12.12.1989	
13e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1989 accompagné des réponses des institutions	JO C 313 du 12.12.1990	
14e	Rapport annuel relatif à	JO C 324 du	

	l'exercice 1990 accompagné des réponses des institutions	13.12.1991	
15e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1991 accompagné des réponses des institutions	JO C 330 du 15.12.1992	
16e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1992 accompagné des réponses des institutions	JO C 309 du 16.11.1993	
17e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1993 accompagné des réponses des institutions	JO C 327 du 24.11.1994	
18e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1994 accompagné des réponses des institutions Déclarations d'assurance (budget général et FED) relatifs à l'exercice 1994	JO C 303 du 14.11.1995 JO C 352 du 30.12.1995	Premier exercice pour lequel les dispositions du traité de Maastricht obligent à changer la teneur et la présentation des différents documents produits annuellement par la Cour des comptes. Puisque désormais: - la Cour doit établir une déclaration d'assurance et - la procédure de décharge inclut aussi les rapports spéciaux, la Cour décide de diffuser la déclaration d'assurance et un rapport spécial connexe en même temps que le rapport annuel, mais de manière distincte, de telle sorte que les trois documents peuvent être pris en considération pour la procédure de décharge avec les autres rapports spéciaux établis par la Cour depuis la procédure de décharge précédente. Le rapport annuel ne contient plus de chapitre général relatif à l'audit financier des recettes, des dépenses opérationnelles, de la comptabilité de la Commission et des comptes consolidés. Ces informations relèvent désormais de la déclaration d'assurance.
19e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1995 accompagné des réponses des institutions Déclarations d'assurance (budget général et FED) relatifs à l'exercice 1995	JO C 340 du 12.11.1996 JO C 395 du 31.12.1996	
20e	Rapport annuel relatif à l'exercice 1996, accompagné des réponses des institutions - Rapport sur les activités relevant du budget général et des 6e et 7e FED - Déclarations d'assurance sur les activités relevant du budget général et des 6e et 7e FED	JO C 348 du 18.11.1997 - Volume I - Volume II	Rapport annuel à structure différente de celle des années précédentes. Il comprend deux volumes: le premier contient les observations résultant de l'examen des recettes et des dépenses, le deuxième contient les déclarations d'assurance.
21e	Rapport annuel relatif à	JO C 349 du	Rapport annuel à structure et contenu différents des

	<p>l'exercice 1997:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport sur les activités relevant du budget général, accompagné des réponses des institutions: Observations et Déclaration d'assurance</li> <li>- Rapport sur les activités relevant des 6e et 7e FED: Observations et Déclaration d'assurance</li> </ul>	17.11.1998	<p>années précédentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rapport relatif aux Fonds européens de développement, y compris la déclaration d'assurance correspondante, est présenté séparément à la suite du rapport relatif au budget général;</li> <li>- la Cour ayant choisi de publier la plupart de ses résultats d'audit dans des rapports spéciaux, chaque chapitre, plutôt que d'énumérer les résultats détaillés des diverses enquêtes, contient des observations de nature générale et une synthèse des conclusions des travaux de contrôle qui ont été adoptés sous forme de rapports spéciaux depuis la parution du précédent rapport annuel.</li> </ul>
22e	<p>Rapport annuel relatif à l'exercice 1998:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport et déclaration d'assurance sur les activités relevant du budget général</li> <li>- Rapport et déclaration d'assurance sur les activités des 6e, 7e et 8e FED</li> </ul>	JO C 349 du 3.12.1999	
23e	<p>Rapport annuel relatif à l'exercice 1999:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport et déclaration d'assurance sur les activités relevant du budget général</li> <li>- Rapport et déclaration d'assurance sur les activités des 6e, 7e et 8e FED</li> </ul>	JO C 342 du 01.12.2000	
24e	<p>Rapport annuel relatif à l'exercice 2000:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport et déclaration d'assurance sur les activités relevant du budget général</li> <li>- Rapport et déclaration d'assurance sur les activités des 6e, 7e et 8e FED</li> </ul>	JO C 359 du 15.12.2001 et JO C 92 du 17.04.2002	
25e	<p>Rapport annuel relatif à l'exercice 2001:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport et déclaration d'assurance sur les activités relevant du budget général</li> <li>- Rapport et déclaration d'assurance sur les activités des 6e, 7e et 8e FED</li> </ul>	JO C 295 du 28.11.2002	
26e	<p>Rapport annuel relatif à l'exercice 2002:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport et déclaration</li> </ul>	JO C 286 du 28.11.2003	La déclaration d'assurance étant devenue un élément de plus en plus important du rapport annuel de la Cour, elle figure pour la première fois dans le

	d'assurance sur les activités relevant du budget général - Rapport et déclaration d'assurance sur les activités relevant des 6e, 7e et 8e FED		chapitre 1 du rapport.  Le regroupement des observations de la Cour relatives à la gestion budgétaire dans un chapitre séparé (chapitre 2) constitue un autre changement. Les années précédentes, ces observations étaient présentées dans les différents chapitres traitant des recettes et des dépenses de l'Union européenne.
27e	Rapport annuel relatif à l'exercice 2003: -Rapport sur les activités relevant du budget -Rapport sur les activités relevant des 6e, 7e, 8e et 9e FED	JO C 293 du 30.11.2004	
28e	Rapport annuel relatif à l'exercice 2004: -Rapport annuel sur l'exécution du budget -Rapport sur les activités relevant des 6e, 7e, 8e et 9e FED	JO C 301 du 30.11.2005	
29e	Rapport annuel relatif à l'exercice 2005: -Rapport annuel sur l'exécution du budget -Rapport sur les activités relevant des 6e, 7e, 8e et 9e FED	JO C 263 du 31.10.2006	
30e	Rapport annuel relatif à l'exercice 2006: -Rapport annuel sur l'exécution du budget -Rapport sur les activités relevant des 6e, 7e, 8e et 9e FED	JO C 273 du 15.11.2007	
31e	Rapport annuel relatif à l'exercice 2007: -Rapport annuel sur l'exécution du budget -Rapport sur les activités relevant des 7e, 8e et 9e FED	JO C 286 du 10.11.2008	